

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du **9 avril 2024 à 18h15**

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie sous la Présidence de M. DELANNOY Julien, Maire.

Présidence : Monsieur Julien DELANNOY, Maire

Présents : M. Julien DELANNOY, Maire – Mme Séverine FOUACHE DELBECQ, 1ère adjointe, M. Olivier HENDRICK, Henri LEGAY, adjoints, Mmes Christine ANSEL, Eveline BOIN, Fabienne CAPELLE, MM Philippe DUMONT, Frédéric FICHAUX, Philippe LEFRANC, David RAIMOND, conseillers.

Excusés : Chantal CUEGNET, Olivier CUVILLIEZ, Muriel LEFEBVRE HERMETZ

Absent : Angélique LOZINGUEZ

Procurations : Chantal CUEGNET à David RAIMOND, Olivier CUVILLIEZ à Séverine FOUACHE DELBECQ, Muriel LEFEBVRE HERMETZ à Eveline BOIN.

Convocation : du 02/04/2024.

Secrétaire : Frédéric FICHAUX.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.
Monsieur Frédéric FICHAUX est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Compte de Gestion de la commune 2023
- Compte Administratif de la commune 2023
- Affectation du résultat de la commune
- Taux d'imposition 2024
- Subventions
- Budget primitif 2024 de la commune
- Compte de gestion de l'accueil de loisirs 2023
- Compte administratif de l'accueil de loisirs 2023
- Affectation du résultat de l'accueil de loisirs
- Budget primitif 2024 de l'accueil de loisirs
- Subvention FARDA – Berges
- Coups de Cœur du Parc
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : « Subvention DSEC- Berges ». Le conseil municipal l'accepte à l'unanimité.

Compte de gestion (CG) de la commune 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté lors de la même séance du compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif (CA) de la commune 2023

Monsieur le Maire informe que lors du vote du compte administratif un président peut être élu étant donné que le Maire ne peut présider la séance lors du vote.

Monsieur le Maire demande qui veut être président lors du vote du C.A de la commune et du C.A et de l'ALSH. Séverine FOUACHE DELBECQ présente sa candidature.

Le Conseil Municipal élit Séverine FOUACHE DELBECQ, Présidente lors des votes des Comptes administratifs.

Monsieur le Maire laisse la parole à Séverine FOUACHE DELBECQ et quitte la salle.

Séverine FOUACHE DELBECQ rappelle que le compte administratif est identique au compte de gestion du percepteur et qu'il s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	684 518.19 €
	Recettes	861 524.02 €
	Excédent 2022	1 166 601.50 €
	Part affectée à investissement :	364 119.01 €
	Résultat de clôture 2023	979 488.32 €

<u>Investissement</u> :	Dépenses	473 667.86 €
	Recettes	711 596.16 €
	Besoin 2022	- 262 916.23 €
	Restes à réaliser dépenses :	499 738.92 €
	Restes à réaliser recettes :	261 990.00 €
	Besoin de financement :	262 736.85 €

Séverine FOUACHE DELBECQ demande qui s'oppose au vote du Compte administratif. Personne ne s'opposant elle déclare le Compte administratif 2023 de la commune adopté et invite Monsieur le Maire à rentrer.

Affectation du résultat 2023 du budget commune

Après avoir entendu le résultat de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023,

Constatant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 laisse apparaître un excédent cumulé de 979 488.32 €.

Constatant que le résultat d'investissement de l'exercice 2023 laisse apparaître :

un déficit cumulé de 24 987.93 €

261 990.00 € de restes à réaliser en recettes,

499 738.92 € de restes à réaliser en dépenses,

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Reprise anticipée du résultat cumulé	
Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (compte 1068)	262 736.85 €
Affectation à l'excédent reporté	716 751.47 €

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'affectation de résultat proposé.

Taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes foncières votés en 2023

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable aux taxes directes locales :
DECIDE à l'unanimité de retenir les taux suivants pour 2024 :

- Taux de taxe sur le foncier bâti : 39.77 %
- Taux de taxe sur le foncier non-bâti : 49,05 %
- Taxe d'habitation : 16.27 %

Subventions communales

Monsieur le Maire rappelle que la commune subventionne les budgets ALSH et CCAS, et que les montants proposés correspondent aux besoins de chacun de ces budgets pour l'année 2024 soit 7 500 € pour le CCAS et 6 000 € pour l'ALSH.

Pour les subventions aux associations communales, Monsieur le Maire rappelle que le versement est fait sous condition d'avoir reçu les comptes des associations et propose une légère revalorisation par rapport à 2023.

Fabienne CAPELLE ne prend pas part au vote de la subvention au Comité des Fêtes.
David RAIMOND ne prend pas part au vote de la subvention aux explorateurs.

Monsieur le Maire rappelle que les associations extérieures doivent également fournir l'état de leur compte conjointement à leur demande de subvention.
Le Conseil Municipal décide de renouveler les subventions de certaines associations qui en ont fait la demande.

Les montants décidés sont inscrits au Budget Primitif.

Budget Primitif (BP) de la commune 2024

Mr le Maire précise que le budget primitif a été présenté en commission de finances du 4 avril 2024.
Mr le Maire donne la parole à Mme Estelle HUYGHE qui expose les chapitres du BP 2024.

Après un vote au chapitre, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 061 929.00 €	2 061 929.00 €
Section d'investissement	1 164 010.86 €	1 164 010.86 €
TOTAL	3 225 939.86 €	3 225 939.86 €

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorable à l'établissement du Budget primitif 2024.

Compte de gestion de l'ALSH 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté lors de la même séance du compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif de l'ALSH 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Séverine FOUACHE DELBECQ, élue présidente en début de séance lors du vote du compte administratif et quitte la salle.

Mme Séverine FOUACHE DELBECQ rappelle que

les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 29 502.00 €

les Recettes à 28 127.33 €

un excédent 2022 de 16 306.27 €

Ce qui donne un Résultat de clôture 2023 de 14 931.60 €

Elle demande qui s'oppose au vote du compte administratif. Personne ne s'oppose, elle déclare le compte administratif du ALSH pour 2023 adopté et invite Monsieur le Maire à les rejoindre.

Affectation du résultat de l'accueil de loisirs

Après avoir entendu le résultat de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023,

Constatant que le résultat de fonctionnement laisse apparaître un excédent cumulé de 14 931.60 €

Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté excédent 002	14 931.60 €
---	-------------

Budget primitif de l'Accueil de Loisirs 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de l'ALSH arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 4 avril 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 avril 2024

Vu le projet de budget primitif 2024,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	45 123.00 €	45 123.00 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	45 123.00 €	45 123.00 €

Subvention FARDA - Berges

Monsieur le Maire présente des photos de la berge de la fosse Dambricourt.
Des travaux de renforcement sont nécessaires.

Il présente un devis d'encrochements pour la réfection de la partie endommagée.
Il précise qu'une subvention FARDA Berges peut être sollicitée auprès du Département.

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses € HT				Recettes € HT	
Réfection	berge	fosse	5745.00	FARDA (40 %)	2298.00
Dambricourt				DSEC (40 %)	2298.00
				Total subv	4596.00
				Fonds propres	1149.00
Total			5745.00	Total	5745.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention y figurant et à signer tout document se rapportant à cette demande.

Subvention DSEC - Berges

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la Dotation de Solidarité Evènements Climatiques de l'Etat, une demande de subvention peut être réalisée pour la réfection des berges endommagées suite aux inondations.

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses € HT				Recettes € HT	
Réfection	berge	fosse	5745.00	FARDA (40 %)	2298.00
Dambricourt				DSEC (40 %)	2298.00
				Total subv	4596.00
				Fonds propres	1149.00
Total			5745.00	Total	5745.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention y figurant et à signer tout document se rapportant à cette demande.

Dossier de candidature Coups de cœur du Parc

Monsieur le Maire rappelle que le Parc Naturel Régional met en place chaque année le dispositif d'accompagnement « Coups de Cœur du Parc » pour la mise en place d'un projet sur le territoire communal.

Il expose le fonctionnement de l'accompagnement du Parc :

- Un accompagnement financier : dans la limite de 4 000 € TTC avec participation obligatoire de la commune à hauteur de 20 %
- Un accompagnement technique : définition technique du projet et maîtrise d'ouvrage.

Il informe que le projet de restauration de l'espace dénommé « Le flot du Plouy » peut prétendre à cette candidature.

Il précise qu'un courrier a été adressé aux administrés du hameau afin de récolter leurs avis et idées. Deux réponses ont été reçues. Il en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature au programme « Coup de cœur du Parc » et à signer et établir tous documents s'y rapportant.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme Eric BOUTON.

Le conseil municipal rappelle que les berges appartiennent aux propriétaires riverains. Il n'est pas envisageable que la commune réalise les travaux pour tous les propriétaires. Par souci d'équité, il ne sera pas donné de suite favorable à la demande de M et Mme Bouton. Néanmoins, la commune apportera une aide administrative.

Monsieur le Maire Informe que la maison de Mme Rosine DUBOIS, limitrophe à l'école des Orchidées, est actuellement en vente.

Monsieur le Maire informe qu'une soirée jeux de société est organisée par le CMJ en partenariat avec la médiathèque ce 12/04/24.

Monsieur le Maire informe qu'un pot de remerciements pour les bénévoles du Football Club Wavrans/Aa et de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise sera organisé le 17/05/2024.

Monsieur le Maire informe que les travaux du city/pump ont démarré.

Il sollicite l'aide des élus pour le montage de l'estrade pour l'inauguration du 23 juin 2024.

Monsieur le Maire informe que les commissions « embauche du personnel » et « ALSH » ont procédé au recrutement de l'équipe d'animations de l'ALSH 2024.

Il précise que l'ALSH 2024 disposera d'une colo apprenante en sports en partenariat avec la CAF

La séance est close à 20h25

Liste des délibérations examinées le 09/04/2024 :

2024/020 : Compte de Gestion de la commune 2023 – *Acceptée*

2024/021 : Compte Administratif de la commune 2023 – *Acceptée*

2024/022 : Affectation du résultat 2023 de la commune - *Acceptée*

2024/023 : Taux d'imposition des taxes directes locales- *Acceptée*

2024/024 : Budget primitif 2024 de la commune – *Acceptée*

2024/025 : Compte de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement 2023 - *Acceptée*

2024/026 : Compte administratif de l'accueil de loisirs sans hébergement 2023- *Acceptée*
2024/027 : Affectation du résultat de l'accueil de loisirs sans hébergement - *Acceptée*
2024/028 : Budget primitif de l'accueil de loisirs sans hébergement 2024- *Acceptée*
2024/029 : Subvention FARDA – Berges- *Acceptée*
2024/030 : Subvention DSEC – Berges- *Acceptée*
2024/031 : Coups de Cœur du Parc- *Acceptée*

POUR EXTRAIT CONFORME
Le 11/04/2024

Le Maire,
Julien DELANNOY



Le secrétaire de séance
Frédéric FICHAUX

